

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 1-2024

du lundi 5 février 2024

Procès-verbal de la séance 1-2024 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Louis Rivier

Lundi 5 février 2024 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal, à la Municipalité, aux éventuels représentants des médias, au public présent ainsi qu'à l'équipe Sonomix. Sans plus tarder, il passe la parole à Madame la Conseillère Aurélie Barbey, pour l'appel en remplacement de Monsieur Alexandre Turrian souffrant.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 56

Excusées : 11

Retard : 4

Absents : -

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance est parvenu aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du conseil communal.

Monsieur le Président passe au vote sur l'ordre du jour.

Vote : l'ordre du jour est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2023

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal du 4 décembre 2023.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal du 11 décembre 2023.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le 29 janvier 2024, le Bureau du Conseil a été notifié de la démission de Monsieur Sylvain Fernandez, dont il fait lecture :

Sylvain Fernandez
Route du Chasseur 42
1008 Prilly

A l'attention de M. Alexandre Turrian
Conseil Communal de Prilly
Route de Cossonay 42
1008 Prilly

Prilly, le 12 janvier 2024

Monsieur le Président

Mesdames et messieurs les municipaux

Par la présente lettre, je vous informe de ma décision de quitter le Conseil Communal avec effet immédiat.

Premièrement, je tiens ici à m'excuser auprès des citoyens prillérans qui ont voté et cru en moi pour défendre leurs intérêts.

Cette décision est motivée par 3 points :

1. La malveillance et les coups bas constants de certains conseillers à l'encontre de notre parti, de ses membres, ainsi qu'à nos initiatives sans que personne ne réagisse m'insupportent.
2. Nous nous battons avec les moyens légaux qui nous sont offerts, par 2 fois les partis de droite quittent la salle dans un déni de démocratie le plus total, nous remportons quand même et de haute lutte ce « combat » en atteignant le quorum et au final, cette victoire nous est retirée arbitrairement par le Conseil d'État.
3. Je ne concevais pas la politique communale comme ça et je me rends compte que mes idées et motivations ne correspondent pas aux volontés de la majorité.

Dès lors, je me demande comment nous pouvons croire que nous pourrions changer quoi que ce soit quand même au sein d'une commune comme Prilly, les bases de la démocratie ne sont pas respectées. Certains diront que c'est ça la politique, à mon sens la politique est censée représenter la volonté et les intérêts de ses concitoyens et elle se doit d'être exemplaire.

Nous avons tous prêté serment en tant que conseillers communaux, certains ne respectent pas ce serment et les autorités non contentes de fermer les yeux, leur donnent raison.

C'est pourquoi j'ai décidé de donner ma démission du Conseil Communal avec effet immédiat.

Je profite pour remercier mes collègues des Verts de Prilly ainsi que les membres du PSIG de Prilly, pour leur bienveillance et pour les moments passés ensemble. Malgré tout et grâce à eux cette expérience aura été enrichissante pour moi.

Meilleures salutations

Sylvain Fernandez

Conseiller communal Les Verts de Prilly

Monsieur le Président informe également que par courriel du 2 février courant, le Bureau a reçu la notification de la démission de Madame Estelle GUEx (VER), dont il fait lecture :

Cher Monsieur Turrian,

Je vous informe par e-mail de ma décision de démissionner de mon poste de membre du conseil communal, avec effet à partir du 2 février 2024, en raison de mon déménagement récent dans une autre commune.

Je suis reconnaissante de l'opportunité qui m'a été donnée de servir au sein du Conseil communal et je suis convaincue que Prilly continuera de prospérer grâce à vos efforts collectifs.

Je me tiens à votre disposition en cas de besoin et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Estelle Guex

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président prend la parole

C'est avec une profonde tristesse que je vous annonce le décès de Monsieur Daniel Leuba, ancien Président du Conseil communal en 1992, survenu le 16 janvier 2024, à la suite d'une longue maladie.

Ce soir, nous honorons sa mémoire avec respect et gratitude. Son dévouement indéfectible envers notre communauté restera gravé dans nos cœurs. En signe de reconnaissance, je vous invite à vous lever pour observer ensemble une minute de silence.

Pour donner suite à la communication du Bureau en date du 11 décembre 2023, il nous est agréable de convoquer formellement les chefs de groupe à une réunion prévue le lundi 15 avril à 19h00 à Castelmont. Veuillez noter qu'un courriel de confirmation, accompagné de l'ordre du jour, vous parviendra prochainement.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de communications municipales. Il demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizo Mattia (VER) a la parole.

Premièrement, nous approchons de la finalisation de notre Plan climat, que nous avons l'intention de présenter aux conseillers communaux et à la population le 18 mars. La présentation est prévue pour entre 18h30 et 19h00, l'heure exacte reste à confirmer.

Dans ce contexte, nous avons également initié, en partenariat avec Cinétoile, la toile du mois pour le Climat. Ce projet consiste en une série de films sur le thème du climat qui seront projetés le dernier jeudi de chaque mois. La première séance est prévue pour le 29 février.

Pour le 18 mars, je vous encourage donc à réserver cette date. Si vous êtes intéressés par la thématique climatique, ce sera l'occasion de découvrir le plan que nous comptons présenter à la fois au Conseil communal et à la population, en particulier à ceux qui ont pris part à l'assemblée citoyenne.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

J'ai une information à partager avec vous, qui revêt à la fois un caractère culturel et social. Le 8 mars prochain, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, une exposition consacrée au parcours des femmes migrantes sera organisée devant le Collège du Centre. Ce projet est une initiative du Service de la Culture et de l'Intégration de la Ville de Prilly en collaboration avec le Canton de Vaud. Pour cet événement, nous avons l'honneur d'inviter Madame la Conseillère d'Etat, Madame Rebecca Ruiz, qui nous fera le plaisir d'être présente parmi nous le 8 mars à 18 heures. L'exposition sera ouverte pendant deux semaines et, pour marquer le coup d'envoi, un apéritif sera offert par la ville. Vous êtes toutes et tous cordialement invités.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à partager.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le mercredi 17 janvier 2024 à 20h00 à la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne avec 16 membres présents sur 25.

Trois préavis ont été traités et approuvés à l'unanimité, il s'agit :

- Du préavis 6/2023 sollicitant un crédit de Fr. 562'000.- pour le remplacement des sources lumineuses dans les bâtiments scolaires de Prilly par des lampes LED.

En effet, face à l'évolution rapide des technologies des sources lumineuses ainsi qu'aux exigences légales, la ville de Prilly a constaté qu'une réflexion approfondie était nécessaire pour parvenir à une gestion efficace de l'éclairage dans les bâtiments publics.

- Du préavis 7/2023 visant à l'octroi d'un crédit de Fr. 374'200.- destiné aux études du projet d'agrandissement et d'assainissement du collège de Mont-Goulin. Le CODIR a pu démontrer de manière crédible que la rénovation et l'agrandissement du collège de Mont-Goulin, tels que proposés par l'étude, s'inscrivent dans une logique de planification durable et stratégiquement intelligente.
- Et du préavis 10/2023 visant à l'octroi d'un crédit de Fr. 140'200.- destiné à la remise en état des socles du pavillon de Corminjoz. En juin 2018, le projet de construction d'un bâtiment d'affectation mixte (logement/école) fut abandonné. Il a donc été décidé de prolonger l'utilisation du pavillon de Corminjoz pour une durée indéterminée (10 à 15 ans) et de procéder à l'achat de l'ensemble car plus économique que la location sur une durée plus importante.
- Pour terminer, le site internet de l'Asigos devrait être prêt d'ici fin février.

La séance est levée à 20h45. La prochaine séance aura lieu le mercredi 24 avril 2024 et traitera des comptes et de la gestion.

Merci de votre attention.

Geneviève Nosedà Guignard

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président informe qu'il va procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller en remplacement du Conseiller communal Sylvain Fernandez, démissionnaire, du groupe Les Verts.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pillar public de l'élection complémentaire, auquel un recours était possible, du mardi 30 janvier au jeudi 1er février 2024.

Le candidat est soutenu par 6 membres de la liste de parrains. Le Bureau n'ayant reçu aucun recours, ledit candidat a été élu par le Bureau du Conseil communal.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet pour présenter Monsieur Sébastien Barbey, nouveau Conseiller communal.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

C'est avec plaisir que je vous présente Sébastien Barbey qui est debout au fond de la salle ce soir. Cela nous fait 4% de Barbey dans le Conseil communal actuellement. Mais s'il y a bien un lien familial à chercher au sein de la salle, il n'est pas avec le reste de la famille Barbey à priori, puisqu'il s'agit d'homonymes. Sébastien Barbey est conseiller en prévoyance professionnelle, il habite Prilly depuis 2004, il est membre de Pro vélo, région Lausanne, et il est entraîneur bénévole à la LHC Academy. Je vous remercie de lui faire un bon accueil.

Monsieur le Président invite Monsieur Sébastien Barbey à se diriger vers l'avant de la salle. Il demande à l'assemblée présente de se lever.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Monsieur Sébastien Barbey : « Je le promets ».

Le Président adresse ses félicitations au nouveau membre du Conseil pour son assermentation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président prend la parole

À la suite de la démission de Monsieur Sylvain Fernandez du groupe Les Verts, nous devons donc procéder à son remplacement via 3 élections complémentaires.

Pour la Commission des pétitions, le groupe Les Verts vous propose d'élire Antoine VIREDAZ, comme membre. Monsieur Olivier Amblet, vous avez la parole pour présenter votre candidat.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je suis heureux de vous présenter Antoine Viredaz qui siège également à la COGEST et je crois que tout le monde le connaît. Je vous remercie de lui faire bon accueil.

S'il n'y a pas de candidat de dernière minute et ce n'est pas le cas, je vous propose de l'élire par acclamation.

Applaudissement de l'assemblée.

Pour l'ASIGOS, le groupe Les Verts vous propose d'élire Béatrice Lovis, comme membre.

Monsieur Olivier Amblet, vous avez la parole pour présenter votre candidate.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je vous ai présenté Madame Lovis très récemment, donc je ne vais pas me répéter. Je vous propose de lui faire bon accueil.

S'il n'y a pas candidat de dernière minute et ce n'est pas le cas, je vous propose de l'élire par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Pour l'ORPC, le groupe Les Verts vous propose d'élire Blaise Drayer, comme membre.

Monsieur Olivier Amblet, vous avez la parole pour présenter votre candidat.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur Drayer est là depuis quelques années déjà. Je vous propose, dans l'ordre cette fois pour le PV, de lui réserver un bon accueil.

S'il n'y a pas candidat de dernière minute et ce n'est pas le cas, je vous propose de l'élire par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Rapport-préavis N° 13-2023 : destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambianchi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.**

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Théo Milliez, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président demande si la discussion est sollicitée.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

La qualité de vie de nos citoyens est une priorité pour chacun d'entre nous, et la réduction de la pollution sonore en fait partie intégrante. Nous sommes, je l'espère, tous d'accord sur ce point. Cependant, il est tout aussi crucial de garantir que les projets entrepris par la municipalité soient conçus de manière à assurer une qualité irréprochable, tout en veillant à ce que les montants alloués restent raisonnables pour les finances communales.

Dans le rapport, il est mentionné que le devis reçu pour les fenêtres insonorisées avait été mis en concurrence. Or, Madame Joly, vous nous avez informés qu'une seule offre avait été sollicitée auprès d'un menuisier spécialisé, arguant qu'il n'existait qu'une seule entreprise capable de répondre à nos besoins spécifiques, nous limitant ainsi à un unique prestataire. Néanmoins, selon mes recherches, cette affirmation est incorrecte. En effet, il m'a suffi de 30 minutes pour confirmer auprès de trois entreprises différentes leur capacité non seulement à commander mais aussi à installer des fenêtres antibruit, comportant des composants plus élaborés qu'un double vitrage standard. Il apparaît donc que le prestataire a été choisi délibérément, sans mise en concurrence réelle, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport.

La Municipalité nous demande d'approuver un budget incluant une marge de 15 %. Cette majoration est justifiée par l'absence de demande d'offre pour la signalétique associée à ce projet, et donc, par l'absence de réception d'offres correspondantes. Il est cependant affirmé que le niveau de confiance quant à l'estimation des coûts est relativement élevé. Pourquoi alors une telle marge ? Plusieurs membres parmi nous, ayant travaillé avec des entreprises de construction et de travaux publics, peuvent attester que pour un projet de cette envergure, une marge de 15 % est non seulement importante, mais excessive.

En somme, si une véritable mise en concurrence avait été effectuée, nous aurions pu ce soir voter un préavis avec une marge potentiellement réduite à 5 %, réalisant ainsi une économie substantielle d'environ 20 000 francs sur ce projet.

Nous ne contestons pas la nécessité de diminuer la pollution sonore dans notre commune. Cependant, nous critiquons la manière dont l'aspect financier de ce préavis a été géré.

En approuvant ce préavis tel quel, vous acceptez que la municipalité soumette des projets sans mise en concurrence préalable des prestataires. Vous acceptez également que la municipalité couvre des coûts supplémentaires pour compenser un manque de diligence préliminaire, renonçant ainsi à une économie de 20'000 francs qui aurait pu financer d'autres initiatives.

Encore une fois, nous ne remettons pas en question le besoin de réduire la pollution sonore de notre commune. En revanche, nous déplorons la manière dont la partie financière de ce préavis a été construite. Donc, en votant oui à ce préavis, vous tolérez que la municipalité propose des préavis dont les prestataires n'ont pas été mis en concurrence. Vous tolérez le fait que la municipalité préavis des montants pour palier un travail qui n'a pas été fait en amont et vous renoncez à une économie de 20'000 francs qui permettrait de réaliser d'autres projets.

Donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, le PLR vous invite à vous abstenir sur ce préavis, non pas pour remettre en question l'importance de trouver des solutions pour réduire la pollution sonore de notre commune, encore une fois, mais pour permettre à la municipalité de revenir avec un préavis dont les appels d'offres auront été envoyés, et ce sans avoir préalablement sélectionné les prestataires pour la réalisation, afin d'obtenir de meilleurs tarifs pour préserver les intérêts de nos concitoyens.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Le dépôt de ce postulat visait surtout à inciter fortement la municipalité à agir rapidement pour prendre des mesures pour lutter contre le bruit. La proposition de la municipalité, soit la limitation de la vitesse associée à une réduction des freinages, des accélérations, sont des mesures, finalement, qui sont simples à prendre pour répondre aux nouvelles exigences fédérales. En comparaison, le changement du revêtement pour un revêtement phono absorbant sur de nombreuses routes aurait été une solution bien plus onéreuse. On doit aussi relever, qu'au niveau de l'immobilier, la réduction du bruit a un impact favorable sur l'attractivité d'un bien. En conclusion, la majorité des membres de notre groupe vont soutenir ces dispositions qui doivent permettre de favoriser la santé et le bien-être des prillérans. Nous déplorons cependant nous aussi que ce postulat ne soit pas présenté soumissions entrées, de manière à éviter de mauvaises surprises.

Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole

Je prends la parole pour faire suite aux différentes interventions. J'ai eu le plaisir de siéger dans cette commission. Oui, je partage totalement votre avis. Notre devoir ici, c'est de s'assurer que les choses sont faites dans les règles de l'art, il faut qu'on s'assure que les budgets soient importants. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle on a été élu. C'est important. On a été élu pour essayer que la commune soit un endroit où il fait bon vivre. Je pense qu'il n'y a aucun programme électoral ici qui a été publié pour dire que notre seul devoir, c'est de faire respecter le règlement. Notre devoir, c'est aussi d'apporter des choses nouvelles au prillérans. Là, on a une chance, on a un préavis qui est présenté, qui nous donne la chance d'améliorer la qualité de vie, la sécurité. On est d'accord sur le fond, je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Sur la forme, j'entends vos doutes, mais moi, je trouverais cela vraiment très dommage de mettre en péril une si belle opportunité qu'on a ici et qui permette d'avoir des réalisations qui soient faites rapidement. Donc, j'encourage tout le monde à vraiment soutenir ce postulat. Si vous votez non, ça veut dire que vous dites à vos électeurs que vous ne voulez pas amener des choses positives dans la commune. Je vous encourage à soutenir ce préavis.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG soutient en majorité le préavis tel qu'il est présenté, pour les raisons qu'on partage visiblement tous : la protection contre le bruit, la santé, la sécurité, la qualité de vie. Quelques discussions ont eu lieu et quelques doutes subsistent concernant l'impact des mesures de ralentissement sur transit possible des véhicules d'urgence. Toutefois, en majorité, le PSIG préfère ne pas mélanger les deux questions, les questions relatives aux véhicules d'urgence relevant de jurisprudences fédérales et c'est la raison pour laquelle, en majorité, nous soutenons le préavis tel que présenté.

La discussion n'étant plus demandée dans la salle, Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour vos nombreuses positions favorables concernant cette grande avancée, qui est la mise en place d'une zone 30 nocturne dans une partie de notre territoire, ainsi que la création de zones 30 dans certaines poches de quartiers qui en étaient dépourvues. Votre soutien est très apprécié, car cet enjeu est crucial pour notre municipalité. Nous œuvrons depuis des années sur ce dossier urgent de protection contre le bruit. L'objectif est de mettre notre réseau routier en conformité avec l'ordonnance contre le bruit. Nous sommes actuellement en retard, ayant dépassé le délai légal. Des mesures urgentes doivent donc être prises pour assurer la tranquillité et la santé de nos concitoyens.

Je vous remercie pour cet appui. Ce dossier de mise en conformité à l'OPB est un projet qui, bien que préparé par les communes, doit être validé par le Conseil d'État. Nous n'avons pas toujours la marge de manœuvre espérée, notamment concernant l'introduction de la zone 30 nocturne. Cette mesure a permis de mettre plus de parcelles de notre commune en conformité par rapport aux plans précédents.

J'ai le plaisir de vous informer que, il y a une semaine, nous avons reçu le document signé par le Canton validant notre plan de mesures de protection contre le bruit. C'est une étape administrative importante. Ce soir, nous sollicitons l'attribution de crédits pour mettre en œuvre certaines de ces mesures, notamment les réductions de vitesse, qui sont les plus simples et les moins coûteuses à réaliser.

Notre plan de mesures de protection contre le bruit comprend également le changement des revêtements routiers pour des matériaux phono-absorbants, réduisant ainsi le bruit routier. Cependant, avec les 225'000 francs demandés aujourd'hui, nous ne pouvons pas couvrir tous les coûts. Le remplacement des revêtements par des matériaux phono-absorbants sur l'ensemble de la commune coûte cher, cela ne vaut donc pas la peine de changer tous les revêtements de la commune, ce n'est pas du tout intelligent d'un point de vue de la planification. Nous intégrerons ces revêtements au fur et à mesure des travaux routiers, mais cela nécessitera des crédits supplémentaires à chaque proposition de travaux routiers.

Je souhaite également aborder quelques points qui ont été soulevés concernant la construction de ce préavis. Contrairement à notre habitude, nous n'avons pas inclus de soumissions rentrées dans le préavis. Ce choix est dû au fait que nous répondons à des postulats spécifiques et que le dossier est construit différemment d'un projet routier classique, où l'on pourrait demander des offres claires de plusieurs partenaires.

Pour la signalisation verticale, nous renouvelons chaque année une partie de nos panneaux, connaissant bien leur coût. Il n'était donc pas nécessaire de solliciter des offres pour ces achats. Concernant les fenêtres, nous avons obtenu un devis pour avoir une idée du budget nécessaire, mais cela ne signifie pas que nous travaillerons exclusivement avec cette entreprise. Il y aura une mise en concurrence.

Si nous parvenons à réaliser les travaux pour moins de 225'000 francs, nous le ferons. L'objectif n'est pas d'utiliser le budget maximal, mais de gérer efficacement nos ressources. Nous avons envisagé de mutualiser certaines mesures, comme les panneaux de limitation de vitesse, pour optimiser les dépenses.

Je vous remercie pour votre soutien à cette mesure et, au nom des nombreux citoyens qui les ont demandées, je vous encourage à adopter ce préavis.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Théo Milliez, rapporteur de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis N° 13-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 245'000.- pour mettre en œuvre les mesures d'assainissement proposées ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 10 ans par le débit du compte 3311.000-4300 ;

6. de prendre note que la charge d'intérêts, pour la 1ère année, devrait atteindre environ CHF 3'700.--.

Vote : Les conclusions du rapport-préavis no 13-2023 sont approuvées par 23 voix pour, 9 voix contre et 18 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

10. **Préavis N°15-2023 : sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 917'259.86 brut au crédit d'ouvrage de CHF 3'586'110.-, accordé par le biais du préavis n°6-2020 pour la rénovation du complexe sportif de la Fleur-de-Lys et de ses aménagements extérieurs ainsi que la réfection de l'éclairage des terrains de football n° 1 & 3.**

Monsieur le Président appelle Mesdames les Conseillères Nolwen Favé, rapportrice de la Commission des finances et Patricia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission ad hoc, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport de la Commission des finances.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

C'est lamentable, c'est l'argent du contribuable. 30 % d'excès, on ne représente pas un projet au Conseil communal, donc on le prive de donner son avis, on a éventuellement aussi privé la population de référender. C'est un projet pour des vestiaires à plus de 3 millions. On y rajoute encore certains montants : 700'000 francs par-dessus. Je me pose des questions. Monsieur le municipal des domaines, responsable du projet, dans la gestion que vous faites des biens d'autrui, qu'est-ce qui se passe quand vous arrivez avec 30 % passé de dépassement ? Qu'est-ce qui se passe dans ces cas-là ? Monsieur le municipal des finances, vous êtes responsable de la bourse communale, vous êtes responsable de nos sous. Comment est-ce qu'il se peut que vous n'interveniez pas dans le courant du projet, quand on commence à voir que ce ne sont pas des petits dépassements, mais que ce sont des dépassements exorbitants ? Comment est-ce qu'on peut en arriver à des trucs comme ça ? Cela m'énerve un peu. Je ne vais même pas vous dire qu'il ne faut pas voter ce préavis. De toute façon, les sous sont grillés, tout est loin. La Municipalité fait ce qu'elle veut. Elle nous demande plus notre avis. J'ai dit.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) a la parole

Concernant le préavis 15-2023, présentant des dépenses supplémentaires brutes de plus de 917'000 francs, permettez-moi de faire quelques remarques. Ces dépenses s'ajoutent au préavis municipal 6-2020, qui concernait un crédit d'investissement initial d'environ 3'500'000 francs environ.

Les raisons du dépassement sont multiples, comme indiqué dans le préavis 18-2023, à la page 2, paragraphe 3.1, les principales causes du dépassement sont listées comme suit : rénovation et extension du bâtiment et aménagement extérieur, retour de soumission. Lors des premières adjudications, la commission de construction a dû compenser les surcoûts par rapport au budget initial en acceptant de réduire le compte de réserve, divers et imprévus. En effet, la plupart des soumissions sont rentrées avec des montants plus élevés que prévu, malgré le choix d'adjuger à l'entreprise offrant le meilleur prix. Les estimations de nos mandataires, ingénieurs et architectes, étaient peut-être trop basses et la période COVID-19 n'était pas favorable. Divers éléments ont été oubliés lors des estimations initiales pour le préavis, nécessitant leur intégration ultérieure aux soumissions.

Les surcoûts les plus significatifs, arrondis, sont : 50'000 francs pour l'électricité, dû à l'oubli de divers éléments par l'ingénieur ; 34'600 francs pour la charpente ; 8'500 francs pour les portes et fenêtres extérieures ; 47'600 francs pour le chauffage et la ventilation ; 21'000 francs pour le carrelage ; 12'000 francs pour la ferblanterie et la couverture ; 50'600 francs pour l'entreprise de paysagiste, dû à l'oubli de divers éléments dans l'estimation initiale : dépose de clôtures, drains sous le terrain multisports, ainsi qu'à la sous-évaluation de certains postes.

En page 3 : les plus-values dues à un retour de soumission moins favorable que prévu. Le chiffrage du bâtiment ne prévoyait que très peu de divers et imprévus pour une rénovation, des travaux supplémentaires non prévus en maçonnerie, la mise en séparatif du bâtiment, le détail des fondations existant du bâtiment, l'escalier existant qui n'a pas pu être conservé, le changement du type de chauffage initialement prévu, l'intégration des panneaux solaires en toiture, la pose d'équerres en serrurerie pour les fenêtres.

En page 4 je lis également le début des paragraphes : la pause de drains supplémentaires, le raccordement de nouveaux appareils de cuisine, le détail de finition sur les douches, les plaintes n'ont pas pu être conservées. Une série de murs à reprendre plus importante que prévu : les honoraires des spécialistes revus en-cours de chantier, la pause de nouveau bancs dans les vestiaires, une signalétique pour le bâtiment, un ombrage pour la place de jeux, la pose de panneaux dans les combles, le carrelage posé sur toute la zone séchage.

En page 5, encore quelques éléments de plus-value : une mise en passe des serrures du bâtiment, la pause d'un store intérieur sur le bar de la cuisine, la pause d'un relais wifi dans les buvettes. Mesures provisoires et maintien d'exploitation, certains éléments préparatoires au projet de rénovation n'ont pas été additionnés au préavis 6-2020 par le rédacteur de celui-ci, soit les études d'architecte et ingénieur civil pour les relevés du bâtiment, l'expertise sur la structure suite à l'incendie et la faisabilité du projet. Certaines interventions nécessaires à la mise en place des conteneurs provisoires et les taxes liées à l'installation provisoire n'ont pas été prises en compte. Il est cependant nécessaire de les inclure dans le coût total.

Point 3.3, éclairage et terrains : des éléments de plus-value. Le câble existant n'était plus aux normes, déplacement de la commande de l'arrosage. À la suite de l'énumération de tous ces postes, qui ont engendré des dépassements, oui, je vous l'accorde qui ne sont pas tous sous votre responsabilité. Mais un nombre important de ces éléments sont dus à un certain nombre d'oublis, à des manquements : manquements d'analyse de l'ancienne situation, erreur d'appréciation, manque de coordination avec les utilisateurs etc. En effet, la grande majorité sont effectivement des éléments qui n'auraient pas lieu d'être relevés ici, si, au sein du dicastère domaines et bâtiments, on avait pris beaucoup plus au sérieux l'étude, la préparation et la réalisation de ce préavis à plusieurs millions.

Venir devant le Conseil, présenter un préavis que je considère comme « léger, manque d'anticipation, trop d'oublis » et en plus, comme vous le dites dans les conclusions, je cite : un projet de ce type doit être préparé en amont, avec un dossier d'avant-projet. Au regard de ce qui précède, j'estime que ce n'est pas digne du dicastère des domaines et bâtiments, que j'estime du reste, j'en attends beaucoup mieux.

J'en viens aux conclusions du préavis. Je le lis en deux étapes. Conclusion : les dépenses effectives ont été considérablement supérieures à celles prévues. La municipalité et les services concernés, se sont donc questionnés sur les raisons des dépassements et sur les moyens d'éviter ce genre de situation à l'avenir. Plusieurs enseignements ont pu être tirés. Lors d'une rénovation, il faut toujours s'attendre à rencontrer des imprévus, des inconnues qui engendrent des surcoûts. Rares sont les bonnes surprises. Un pourcentage plus élevé que pour les bâtiments neufs doit être inscrit au devis estimatif pour les divers et imprévus. La période Covid-19 a apporté beaucoup de coûts additionnels, des lenteurs sur le chantier et des pénuries de matériaux qu'il était impossible de prévoir. Dans l'idéal, un projet de ce type doit être préparé en amont avec un dossier d'avant-projet. En l'occurrence, l'urgence de remettre en état un bâtiment incendié, couplé à un manque de ressources partielles à ce moment-là, n'a pas permis d'établir un tel dossier. Oui, vous reconnaissez les dépassements trop importants. Pour le futur, vous ne retenez que deux enseignements. Je dis que deux, oui, parce qu'il y en a bien plus, en particulier tous ceux que j'ai déjà mentionné plus haut. Je souhaite que les prochains préavis du dicastère domaines et bâtiments soient présentés en bonne et due forme, pour le dire simplement. Ce n'est pas à moi de vous dire comment présenter un préavis, mais en tous les cas, je pense plus comme le préavis 6-2020 et plus comme le préavis 15-2023.

La deuxième partie, c'est la dernière phrase. L'aspect positif reste néanmoins que la commune dispose maintenant d'un bâtiment moderne, esthétique, durable et d'une grande qualité d'utilisation. Je souscris tout à fait à cette dernière phase.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Maintenant qu'il est là, j'aimerais faire une intervention à propos de l'utilisation de ce complexe qui, aujourd'hui, à mon sens, est sous utilisé dans notre commune. En ouvrant ces portes à d'autres entités que le football, on pourrait diversifier les activités proposées et enrichir la vie de nos citoyens. Les associations locales pourraient bénéficier à l'accès de ces installations pour organiser des événements sportifs ou des programmes communautaires, tandis que la possibilité de location pourrait générer des revenus supplémentaires pour soutenir le développement du complexe. En encourageant l'engagement des jeunes dans une variété d'activités sportives et récréatives, nous promouvons un mode de vie sain et actif au sein de la commune et, en offrant des opportunités d'utilisation pour des événements culturels et/ou des fêtes de quartier, nous pourrions répondre aux besoins et aux intérêts variés des prillérans et prilléranses, favorisant ainsi le lien social et le bien-être général, tout en générant davantage de revenus pour la commune.

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

Je me pose la question suivante : là, on parle de 30 % supplémentaires par rapport au budget de base sur ce projet. Sur le préavis, juste avant celui-ci, on comptait un coût estimatif, de plus ou moins 20 % et dans les divers imprévus, il y a encore 15 %. Doit-on systématiquement ajouter 30 % de plus à chacun de vos projets ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Il me reste encore deux questions à poser à la municipalité. Pouvez-vous nous rappeler le montant budgété pour les honoraires d'architecte ? Lorsque vous nous avez répondu que l'architecte avait été choisi sur invitation, est-ce que vous vouliez dire sur invitation, mais dans une procédure de gré à gré ou sur invitation dans une procédure d'invitation.

Monsieur le Président demande si la discussion est encore sollicitée.

La discussion n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Oui, il est vrai que cette construction a entraîné des coûts supérieurs à ceux prévus initialement. Nous avons rencontré de nombreuses difficultés imprévues et reconnaissons que certains suivis n'ont pas été à la hauteur. Cependant, il est important de replacer ces événements dans leur contexte. Nous étions face à l'urgence de reconstruire un bâtiment détruit par un incendie, sans disposer de trois ans pour des études approfondies. La rapidité était essentielle, surtout face à l'alternative de maintenir des solutions temporaires coûteuses, comme les conteneurs.

Cette situation d'urgence a été exacerbée par la pression du club de football local, inquiet de voir ses jeunes joueurs partir en raison de l'état insuffisant des vestiaires. Les implications financières étaient considérables, tant pour le maintien des activités sportives que pour les investissements déjà engagés dans les infrastructures. Il a donc fallu agir rapidement, malgré les limites de notre capacité à fournir des projets et des soumissions détaillés dans un tel contexte.

Je souhaite également souligner que les travaux de construction, surtout lorsqu'ils concernent des structures existantes, sont souvent sujets à des imprévus. Lorsque l'on découvre l'état réel des infrastructures telles que les drains et les canalisations, des décisions doivent être prises rapidement pour éviter des coûts futurs encore plus élevés.

La Vaudoise Arena, par rapport au projet initial, nous avons dépassé 41 millions de plus. Le bâtiment administratif, nous disposions pourtant du temps nécessaire pour étudier précisément ce que nous souhaitions réaliser, le dépassement a été de 1,5 millions. Pour finir, le dépassement pour la piscine, là encore, nous avons été quelque peu pris de court, mais cela a également engendré un surplus de plus de 5 millions. En somme, lorsqu'on construit, il arrive malheureusement souvent que l'on rencontre des surprises désagréables. Lorsque les coûts sont inférieurs aux prévisions, cela ne fait pas les gros titres. En revanche, lorsque les dépenses excèdent les estimations, tout le monde s'interroge, s'étonne et se demande ce qui a pu se passer. Nous sommes convaincus d'avoir pris la mesure des erreurs commises. Cependant, nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle, nécessitant une reconstruction rapide du bâtiment.

La pandémie de COVID-19 n'a certainement pas facilité les choses, avec une flambée des prix des matériaux et des restrictions empêchant les entreprises de travailler comme prévu initialement. Au lieu de pouvoir mobiliser 20 personnes sur le chantier, les restrictions nous ont contraints à n'en avoir que deux ou trois, prolongeant ainsi la durée des travaux et, par conséquent, augmentant les coûts.

Avec le recul, il est facile de dire que nous aurions pu agir différemment à certains égards. Néanmoins, je tiens à reprendre les mots de mon chef de service, un professionnel aguerri du domaine de l'architecture : le bâtiment a coûté ce qu'il vaut actuellement. L'erreur initiale réside dans une sous-estimation, ce qui nous a menés à solliciter un crédit complémentaire. Ce n'est pas tant le fait d'avoir ajouté des postes ou payé certains éléments trop chers, mais plutôt une conséquence de cette estimation initiale faite dans l'urgence. Nous avons supposé pouvoir réutiliser certains éléments, ce qui, malheureusement, n'a pas été le cas pour plusieurs d'entre eux, comme l'a souligné Monsieur Cretegny. Défendre un crédit complémentaire est toujours délicat, d'autant plus que certains préavis sont plus agréables à présenter que d'autres. Mais je vous encourage vivement à accepter ce préavis.

Pour répondre à la question de Madame la Conseillère Krattinger, oui, il s'agit d'un mandat gré à gré avec l'architecte, car nous étions en dessous des seuils des marchés publics à ce moment-là. Par la suite, avec l'ajout de demandes spécifiques et l'augmentation des travaux, nous avons dépassé ce seuil. Ce qui importe, c'est le seuil estimé au moment de l'attribution du mandat. Je vous demande à nouveau d'accepter ce préavis. Nous nous efforcerons de mieux faire à l'avenir, en prenant le temps nécessaire pour élaborer un avant-projet, un projet détaillé et un préavis bien structuré.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Cela suscite réellement de l'inquiétude. Monsieur le municipal, lors de notre dernière rencontre, vous aviez mentionné que la commune avait les moyens, car elle n'avait pas atteint le plafond d'endettement. Aujourd'hui, vous semblez justifier le dépassement budgétaire en évoquant d'autres gestions problématiques et d'autres projets de la commune qui ont également connu des dépassements. Là aussi, dépasser le plafond d'endettement n'est en aucun cas un objectif à atteindre. Accumuler autant, voire plus, de dépassements que les projets antérieurs de la commune ne devraient pas non plus être un objectif.

Vous n'avez pas répondu à une question cruciale : comment gérez-vous vos autres responsabilités lorsque vous utilisez l'argent d'autrui ? Que faites-vous lorsque vous constatez des dépassements de l'ordre de 30 % ? Votre silence sur cette question est préoccupant. Monsieur le municipal des finances, vous n'avez pas non plus pris la parole. Comment avez-vous pu laisser, au sein de la municipalité, un tel dépassement se poursuivre depuis le début du projet sans prendre de mesures correctives ?

J'aimerais vraiment comprendre. Et vous entendre rire pendant que vous tentez d'expliquer cette situation est inacceptable. Ce n'est pas amusant. Il s'agit de l'argent des contribuables que vous gérez. Votre gestion a été défailante dans ce cas, et cela n'est pas justifiable.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur Deillon, il y a une pratique que je n'adopte pas dans mes autres activités : celle de suspendre des travaux à mi-chemin en me disant, par exemple, après avoir refait deux façades, que je ne suis pas certain de pouvoir éviter un dépassement de budget. Ainsi, je n'opte pas pour l'arrêt des travaux en laissant les deux autres façades inachevées pour une année ultérieure, dans l'attente d'une renégociation des prix. Ce que nous avons fait ici suit une démarche différente : nous avons informé les parties concernées que le coût initial estimé serait malheureusement dépassé.

Nous vous avons tenus au courant et avons décidé de poursuivre les travaux, tout en cherchant à réaliser des économies ailleurs. Le but est d'avancer car interrompre les travaux signifierait laisser un projet inachevé, ce qui ne bénéficie ni ne sert l'intérêt de quiconque.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon, si vous possédez un véhicule pour votre entreprise, vous avez besoin de cette voiture pour assurer le bon fonctionnement de votre activité. Lorsque ce véhicule nécessite des réparations, vous avez le choix : soit vous remplacez les pièces défectueuses pour continuer à utiliser le véhicule et ainsi maintenir votre entreprise en activité, soit vous laissez le véhicule se détériorer. Dans ce dernier cas, vous perdez non seulement le véhicule mais vous mettez potentiellement en péril l'entreprise elle-même. Actuellement, nous nous trouvons dans une situation similaire avec le projet initial datant de 2018, suivi du préavis de crédit pour la reconstruction après l'incendie en 2022, et de la finalisation des travaux d'aménagement en mars 2022. Le Conseil communal et les commissions concernées, telles que la Commission des finances et la commission ad hoc, ont suivi ce projet de près. Aujourd'hui, nous faisons face à un dépassement budgétaire, avec un déficit de 900'000 francs pour ce complexe, dû à des problèmes techniques sous-estimés ou à des imprévus. Nous sommes devant un dilemme concernant ces infrastructures publiques : abandonner ou investir dans les travaux nécessaires pour les sauvegarder.

Une proposition intéressante a été mentionnée précédemment, et plutôt que de nous limiter à la critique – bien que vos critiques soient légitimes et font partie du principe démocratique, Monsieur le Conseiller, je ne remets pas cela en question – je vous invite à proposer des solutions. Monsieur le Conseiller Théo Milliez a fait une suggestion tout à l'heure, et nous avons d'autres cas similaires nécessitant des interventions et des dépenses supplémentaires. Pour le moment, ces projets sont en attente, par prudence financière et budgétaire. Je vous encourage donc à venir avec des propositions et des solutions. La Municipalité s'engagera à travailler sur ces solutions dans l'intérêt de la collectivité publique.

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

Je souhaite souligner que, effectivement, si je n'ai pas suffisamment d'argent pour réparer ma voiture, dans le contexte où j'ai une entreprise, je pourrais très bien faire faillite. Cela reste, après tout, ma propre difficulté. Ce qui me préoccupe actuellement, c'est que la municipalité nous présente un projet avec un dépassement budgétaire. J'ai posé une question : devons-nous anticiper une augmentation de 30 % pour les futurs projets ? Cela pourrait être une façon pour moi de réajuster ma réflexion, car je crains que nous perdions confiance dans les actions menées par la municipalité. Et c'est précisément là où réside mon problème. C'est pour cette raison que, personnellement, je voterai contre.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission ad hoc, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 15-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit complémentaire brut de CHF 917'259.86 au crédit d'ouvrage de CHF 3'586'110.-, accordé par le biais du préavis n°6-2020 pour la rénovation du complexe sportif de la Fleur-de-Lys et de ses aménagements extérieurs ainsi que la réfection de l'éclairage des terrains de football n° 1 & 3 ;
2. de prendre note que le présent crédit d'investissement sera bouclé en 2023 ;
3. de porter l'amortissement annuel actuel de CHF 86'000.— à CHF 131'000.- dès l'exercice 2024 ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-3510.

Vote : Les conclusions du préavis no 15-2023 sont approuvées par 27 voix pour, 11 voix contre et 20 abstentions.

Le point 10 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Préavis intercommunal N° 18-2023 : relatif à l'adoption du projet d'aménagement du tronçon 1 de l'avenue de Malley et sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'416'800.- TTC (hors subventions) destiné à la construction du tronçon 1 de l'avenue de Malley**

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller David Stauffer, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion et passe la parole à Monsieur le Conseiller David Stauffer, rapporteur de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis intercommunal N°18-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le projet routier d'aménagement du tronçon 1 de l'avenue de Malley ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'416'800.- TTC destiné à la construction du tronçon 1 de l'avenue de Malley;
3. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 40 ans par le débit du compte 3311.000-4300 ;
6. de prendre note que la charge d'intérêts annuelle, pour la première année après les travaux, sera de l'ordre de CHF 7'800.-.

Vote : Les conclusions du préavis no 18-2023 sont approuvées à une large majorité.

Le point 11 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation INT 03-2023 déposée par Mme Nosedà Guignard : Taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds : quelles incidences pour la population prillérane ?**

INT 03-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard & consorts

« Taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds : quelles incidences pour la population prillérane ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 3 avril 2023.

Conformément à l'article 3 du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal (entré en vigueur le 9 mai 2016), permet à la Commune de taxer toute augmentation de droits à bâtir supérieure à 500 m², lors de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures d'aménagement du territoire.

Les tarifs appliqués selon les articles 5 et 6 du règlement, sont les suivants :

- CHF 133.80 par m² de surface supplémentaire pour du logement
- CHF 35.20 par m² de surface supplémentaire pour de l'activité
- CHF 98.60 par m² de SPd de surface supplémentaire qui passe d'activité à logement.

Cette taxe a été déjà appliquée dans le cadre des PPA Viaduc, PA Broye II (recours en cours) et PQ Malley-Gare.

Suite à l'entrée en vigueur du PGA, 76 propriétaires concernés ont reçu une décision de taxation précisant le montant de la taxe, le délai de paiement, les éventuels frais de retard et les droits de recours.

Comme l'a souhaité la Municipalité lors de sa séance du 26 octobre 2020, le paiement du montant de la taxe pourra être reporté à la délivrance d'un permis de construire augmentant les surfaces de plancher existantes au moment de la taxation. Cette disposition nécessite la signature d'une convention (cf. art. 11 du règlement communal). Comme il existe une prescription absolue de 10 ans pour ce genre de taxes, la convention précise que l'échéance de l'exigibilité est reportée à la délivrance du permis de construire, mais au plus tard 9 ans après la décision de taxation (pour avoir de la marge).

Ce processus a été établi par le service Urbanismes et Constructions (UC), sous les recommandations Me Jacques Haldy, qui est à l'origine de cette taxe.

A ce jour :

- 19 taxes ont été payées (CHF 2.39 mio), dont 10 projets en cours.
- 23 conventions ont été signées (CHF 3.31 mio)
- 33 recours sont en cours de traitement par la Commission des recours (CHF 6 mio)
- 1 taxe a été annulée, en raison d'une erreur de calcul (CHF 67.5 k)

Le service a procédé à une analyse détaillée et a proposé une réponse à chaque motif des 33 recours. Ce document a été transmis à la Commission des recours.

Après un état des lieux des arguments avancés dans les différents recours et de leur pertinence, le service technique UC propose à la Municipalité une solution en 3 points :

- Maintenir la taxe
- Proposer aux recourants et recourantes un nouveau modèle de conventions en conservant le paiement au moment du permis de construire, mais en supprimant la date butoir de 2031 et en ajoutant la renonciation à invoquer la prescription.
- Recalculer la taxe lors de la délivrance du permis de construire en déduisant les surfaces qui ne peuvent en effet pas être réalisées (servitude qui ne peut être supprimée, bâtiment historique à maintenir, présence de forêt, etc.). Une démonstration que l'entier des droits ne peuvent pas être réalisés devrait être jointe au moment du dépôt du projet pour enquête publique.

Cette proposition de solution a été présentée à la commission de recours en matière d'impôt. Cette proposition de nouvelle convention pourrait faire retirer un certain nombre de recours et ainsi trouver une solution extrajudiciaire à ces litiges. La Municipalité doit maintenant proposer cette solution aux recourants et recourantes, en échange du retrait de leur recours, évidemment.

Réponses aux questions :

Question 1

Combien de personnes sur notre Commune ont jusqu'ici été concernées par cette taxe ?

75 décisions de taxations, sans compter les 5 en lien avec PPA Viaduc, Broye II et Malley-Gare.

Question 2

Quel est l'ordre de grandeur des montants indiqués dans les décisions de taxation rendues jusqu'ici ? Un tableau indiquant les montants totaux perçus depuis l'entrée en vigueur de cette taxe serait utile.

PGA : les taxes vont de CHF 61'178.00 à 445'019.00

PPA Viaduc : CHF 3'550'567.00

PA Broye II : CHF 1'512'194.00

PQ Malley-Gare : CHF 1'904'099.00

Concernant le PGA, le tableau Excel annexé « PGA_etat_taxes_nov_2023 » donne le détail des taxations.

Question 3

Comment se fait la communication relative à cette taxe auprès de la population ? Cela se fait-il au moment de l'adoption des plans d'affectation concernés ? Si ce n'est pas le cas, nous invitons à la Municipalité à mettre une telle communication en œuvre, et en parallèle à communiquer à intervalles réguliers à ce sujet.

Dans les différents PA, l'annonce des incidences financières se fait en amont du processus et permet par le biais de conventions notamment de négocier les participations financières de ces derniers (études, équipements, etc.).

Dans le cas du PGA, le processus est plus complexe. Néanmoins, les communications suivantes ont été faites :

- de novembre à décembre 2021, les propriétaires identifiés ont été informés par un premier courrier qu'ils étaient concernés par la taxe, que la décision de taxation serait

transmise d'ici au 30 avril 2022, accompagnée d'une convention dans laquelle figurera le délai d'exigibilité et fera l'objet d'une inscription au Registre foncier ;

- le 30 avril 2022, les propriétaires ont reçu la décision de taxation ainsi que la convention permettant d'en différer le paiement au 1^{er} mars 2031. Un bulletin de versement a également été joint en cas de paiement immédiat. Les voies de recours ont été également ouvert auprès de la Commission communale des recours, dans les 30 jours à compter de sa notification.

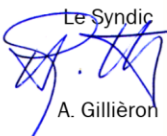
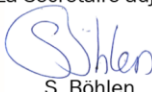
Question 4

Considérant que l'article 10 du règlement prévoit à son alinéa 1 que « Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force », mais que la date de perception peut être différée selon l'article 11, serait-il possible de différer la perception de cet impôt au moment du permis de construire ou de la vente du terrain, par analogie à ce qui est prévu dans le cas de la compensation de la plus-value prévue dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions à son article 69 ? Nous avons vu que d'autres communes telles que le Mont-sur-Lausanne et Ecublens ont même été plus loin en définissant expressément un tel dispositif dans leur règlement, ce qui nous laisse comprendre que pratiquer ainsi est admis par le Canton. Il est en effet plus logique et plus aisé pour les personnes concernées de payer de telles factures au moment de construire ou de faire une transaction immobilière.

Conformément aux propos introductifs, c'est ce qui a été proposé à la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
A. Gilliéron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Le PSIG remercie la Municipalité pour sa réponse à l'interpellation qui était également d'ailleurs déposée par Madame Eva Tortelli.

Le PSIG voulait savoir où en était la Commission de recours en matière d'impôt qui s'occupait de ce sujet.

Monsieur le Président répond que la réponse sera donnée au point 18.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 12 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à l'interpellation INT 04-2023 déposée par Olivier Pilet : « Prilly, nouvel eldorado du rodéo urbain ? »**

INT 04-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet
« Prilly nouvel eldorado du rodéo urbain ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation, déposée lors du Conseil communal du 2 octobre 2023 :

Interpellation 04-2023

Est-ce que la Municipalité et la POL sont au courant de ces pratiques bruyantes et dangereuses et de quelles natures sont-elles (parking, circuit...) ?

Si oui, qu'ont-elles mis en place pour supprimer ces pratiques ? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures que la POL et la Municipalité vont mettre en place pour résoudre cette problématique ?

La problématique relevée par l'interpellation n'est malheureusement pas nouvelle. Depuis 2021, le Canton et les polices vaudoises avec l'appui des experts du SAN intensifient les contrôles de circulation pour lutter contre ces nuisances sonores. Ces mesures s'inscrivent dans une volonté commune de réduire ces nuisances, accroître la sécurité routière et sanctionner plus fortement les infractions et les comportements inadaptés.

Au niveau Cantonal, pour l'année 2023, 22 contrôles de circulation ont été menés par les polices vaudoises avec l'appui du SAN. Ces contrôles ont eu lieu à plusieurs endroits dans le canton, dans les cols, et en localité. Au total sur les 1163 véhicules contrôlés, 336 ont été dénoncés et jugés non conforme, 35 véhicules ont été saisis et 38 jeux de plaques retirés.

Pour ce qui est de la POLICE Ouest Lausannoise, ci-après un résumé du bilan au 6 décembre 2023, de l'opération « antibruit sur les routes de l'Ouest Lausannoise ».

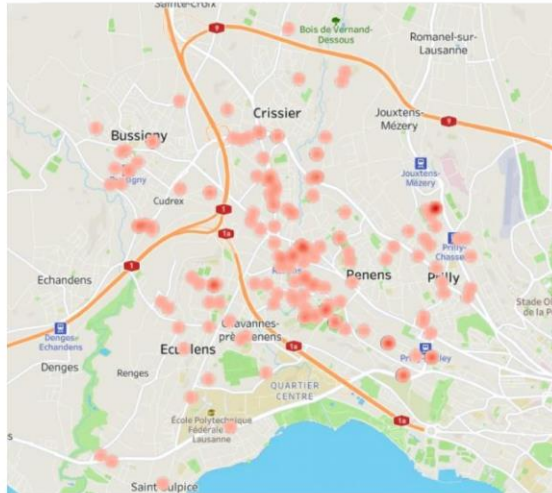
Du mois d'avril au mois d'octobre 2023, la POL a mené plusieurs actions de sensibilisation et de répression sur les routes de l'Ouest lausannoise. Durant cette période, les agents de la POL ont effectué 76 contrôles de manière planifiée ou spontanée sur le territoire de l'ouest et sont intervenus à 74 reprises à la demande de la population (appel - pétitions par exemple).

Lors de ces contrôles, 78 dénonciations ont été notifiées aux conducteurs, dont 46 pour un comportement provoquant des nuisances sonores et 18 pour des véhicules non conformes (infractions OETV - Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques). Cette thématique demeure un objectif opérationnel traité dans la cadre de l'activité courante de nos agents et sera reconduite en 2024.

Comme mentionné en préambule, certaines actions ont été menées en partenariat avec la police municipale de Lausanne (PML), la Gendarmerie vaudoise et le Service des automobiles et de la navigation (SAN). Pour info le résumé du Bilan annuel de la POL pour les années 2022 et 2021 :

- 2022 – Période de mars à novembre : La POL a effectué 206 contrôles et intervenus à 118 reprises à la demande de la population. Ces contrôles ont générés 128 dénonciations, 12 amendes d'ordres et 18 modifications non conformes.
- 2021 – Période d'avril à octobre : La POL a effectué 173 contrôles et intervenus à 58 reprises à la demande de la population. Ces contrôles ont générés 111 dénonciations, 78 amendes d'ordres et 38 véhicules modifications non conformes.

Ci-dessous la carte du district de l'ouest. Les points rouges montrent les événements qui ont motivés et déclenché les interventions effectuées par la POL, toujours en lien avec la problématique du bruit. On constate une forte densité sur les communes de Renens et Crissier, et dans une moindre mesure sur Prilly.



Nous constatons que les lieux mentionnés dans l'interpellation y figurent (Piscine, parking, chemin des Creuses, Av du Château etc). Ce qui crée un « événement » est un cumul d'appels ou de plaintes adressés à la POL qui permet de cartographier les zones où se produisent les infractions et / ou les comportements inadaptés.

La Municipalité est consciente de cette problématique, et appuie la POL afin que ces campagnes de sensibilisation et répressions se poursuivent en 2024. Lorsqu'il vient à notre connaissance un point sensible, par exemple à l'Avenue de la Confrérie, elle mandate la POL pour une intervention spécifique.

Bien que ces contrôles aboutissent à des constats d'infractions, sur les 143 véhicules contrôlés, seuls 3 étaient en infraction. 2 véhicules ont eu un dépassement de 1 et 2 km/h après déduction de la marge technique. Le troisième circulait dans la descente, à 73 km/h, après déduction de la marge technique. Pas de constat de bruit dépassant la limite admise. Force est de constater que si l'on ne met pas un policier derrière chaque arbre, il est difficile d'appréhender les auteurs de ces rodéos urbains et incivilités.

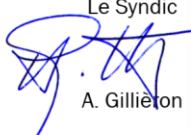
Concernant la vitesse excessive, la POL est actuellement en train de définir les besoins des communes du district pour ce qui est des emplacements des radars fixes et fréquence d'utilisation des radars mobiles, pour Prilly cette démarche a été faite en collaboration avec le Groupe mobilité.

Afin d'éviter ces rodéos notamment au parking de la piscine, la Municipalité étudie la mise en place de mesures limitant la vitesse, soit par la pose « gendarme couché » ou bloc béton type « Lego » permettant une réversibilité en cas d'autre activité.

La mise en place de nouvelle zone 30, permettra également de procéder à plus de contrôles avec les conséquences mentionnées plus haut.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
A. Gillieton		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

En préambule, je tenais à remercier la Municipalité pour le niveau de détail qu'elle a apporté à sa réponse à mon interpellation. Une remarque : on observe en effet que la zone de la piscine de Prilly est particulièrement sensible, se caractérisant par une forte intensité rouge. C'est une zone très sensible. Ensuite, une question se pose. Dans les prévisions que la Municipalité a intégrées dans son rapport, elle mentionne l'examen de la possibilité d'installer des ralentisseurs afin de réduire les excès de vitesse. La Municipalité a-t-elle prévu une échéance pour cette réflexion ainsi que pour sa mise en application éventuelle ?

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Luigi Sartorelli (LCVL) a la parole

Pour répondre directement à Monsieur Pilet, nous avons discuté de cette question au sein de la municipalité, mais nous n'avons pas encore établi d'échéancier concernant cette possibilité de mise en place de ralentisseurs sur le parking. Cela amène à se questionner sur la réversibilité de tels aménagements. Si d'autres activités devaient se tenir sur ce parking, il pourrait être envisageable, peut-être, d'aménager seulement une partie de celui-ci. Nous n'avons pas encore approfondi cette question, mais elle figure à l'ordre du jour, étant donné que ce sujet est perçu comme particulièrement sensible.

Je souhaite apporter quelques précisions concernant l'interpellation au sujet du parking des Creuses. Comme vous l'avez compris, la réponse à l'interpellation concernait le district en général, et en ce qui concerne spécifiquement le parking des Creuses, j'ai interrogé la Polouest pour savoir ce qu'il en était. Il est vrai que ce service est assez régulièrement sollicité pour intervenir sur ce parking. Généralement, lorsque les agents arrivent sur les lieux, soit les individus ayant généré des nuisances sonores sont partis, soit une patrouille a été dépêchée pour contrôler sur place. Ils constatent souvent que les nuisances sont liées au passage de véhicules via le chemin des Creuses, et dès que ces véhicules atteignent cette longue ligne droite, ils accélèrent, ce qui génère des appels à la Polouest. Lors de ces contrôles, les agents rencontrent parfois, je ne devrais pas dire régulièrement, mais occasionnellement, des véhicules arrêtés pour manger, écouter de la musique. Dans ces cas, ils procèdent à des actions de prévention et discutent avec les personnes présentes pour leur rappeler les règles de bonne conduite et le respect des réglementations en vigueur. À ce jour, ils ne peuvent pas affirmer qu'il y ait eu de véritables cas de rodéo sur ce parking. Il y a certes des plaintes concernant les nuisances mentionnées précédemment, mais pas de constatation flagrante de rodéo. En revanche, concernant les comportements sur le littering, ils observent assez souvent des résidus liés à un fastfood bien connu, ce qui est régulièrement signalé aux autorités compétentes. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Peut-être une petite anecdote sur ce parking. Il était une fois, quelques mois en arrière, par un beau jour de juin, j'ai observé un jeune effectuant des allers-retours avec sa moto, pratiquant le Wheeling, comme on dit communément. Je me suis interposé, je suis allé le voir et je lui ai dit : "Mais, mon jeune homme, vous êtes sur un parking, nous sommes dans une zone tranquille. Ne trouvez-vous pas que cela est un peu déplacé et qu'il faudrait respecter cette tranquillité ?" Je ne me souviens plus exactement des termes employés, sûrement pas comme je viens de vous le raconter. Et donc, ce jeune homme me répond : "Oui, encore une fois, après j'y vais." Il a pris conscience, il a pris note. Mais finalement, je suis persuadé que quelques jours, quelques semaines après, il est revenu pour faire deux ou trois Wheeling.

Effectivement, une mesure qui limite la vitesse, telle que l'installation de ralentisseurs ou de gendarmes couchés, ou même, lorsque le parking avait été refait, j'avais suggéré qu'on y installe des rigoles pouvant à la fois évacuer l'eau et empêcher les véhicules de rouler rapidement, me semble être une solution qui pourrait résoudre passablement ces nuisances.

La discussion n'est plus demandée.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse à l'interpellation INT 05-2023 déposée par Patrizia Clivaz Luchez : "Quelle est l'information transmise à la population prillérane concernant ses droits sociaux ?"**

INT 05-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & consorts
« Quelle est l'information transmise à la population prillérane concernant ses droits sociaux ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

Question 1

Existe-t-il une autre information transmise à toute la population prillérane que le texte présenté sur le site communal ?

Il a été publié en 2022 un article dans le journal communal de Prilly présentant les prestations de l'ARASPE (cf. pièce jointe). La démarche visait une action d'information et d'invitation à venir dans les locaux de l'ARASPE

De plus, il est transmis régulièrement à l'administration communale de Prilly :

- a) des flyers du CSR pour les mettre à disposition de la population à l'accueil,
- b) les liens pour télécharger les affiches de la CCAVS pour les afficher sur les piliers publics de la commune,
- c) les flyers en lien avec les soirées d'information LAMal à l'attention de la population dont une a été organisée en 2022 et une récente en novembre 2023 sur la commune de Prilly (cf. pièce jointe).

Sur la base d'un mailing du service de la population de la commune de Prilly, l'ARASPE adresse des courriers d'information concernant l'affiliation AVS à tous les jeunes dès leur 21^{ème} anniversaire, aux veuves et veufs, aux divorcées et aux futurs rentiers-ères et un courrier d'information LAMal suite à une naissance et à une arrivée depuis l'étranger.

L'ARASPE a organisé en 2023 des soirées sur la LAMal dans 4 communes de la région : Le Mont, Prilly, Echallens et Penthalaz afin de les informer sur les PC AI/AVS/familles et subsides d'assurances.

Un courrier relatif aux hausses de loyers a été envoyé à tous les bénéficiaires RI afin de vérifier la raison principale de l'augmentation (taux hypothécaire, travaux, inflation ou autres).

L'ARASPE adresse des courriers invitant les bénéficiaires RI à déposer leur déclaration d'impôt et leur indiquant les aides possibles.

Question 2

Comment a été prévue la communication entre services de manière à ce que le « filet social » fonctionne ?

Des contacts réguliers ont lieu entre professionnels du domaine santé-social afin de garantir des vases communicants et un accompagnement collectif des situations. Le lien de confiance entre les partenaires est essentiel pour combattre le non-recours. L'ARASPE collabore régulièrement avec les

CMS, les TSP de Prilly, ProSenecture, ORPOL, Les Oliviers, etc. L'ARASPE est régulièrement présente dans les quartiers solidaires de Prilly.

Sur la base de l'expérience de 2022 et 2023, l'année prochaine la communication sera encore améliorée et les nouvelles technologies seront utilisées afin d'atteindre au mieux le public concerné.

Question 3

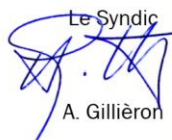
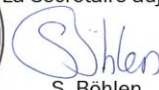
Quels seraient les moyens d'information optimaux à mettre en place ?

A notre avis, plusieurs actions sont déjà présentes. Néanmoins, nous pouvons encourager l'exploitation des réseaux sociaux ainsi que la distribution par l'administration communale des flyers lors des diverses manifestations tels que « Course à travers Prilly », « Fêtons Prilly », « Fête nationale », Soirées loto, etc. ou encore la distribution de ces flyers auprès des cabinets médicaux et dentaires situés sur la commune de Prilly.

Une information chronique mise à jour peut également être diffusée 4 fois par année via le journal communal, le Prill'hérait.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillièron		 La Secrétaire adjointe S. Böhlen
---	---	--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez si elle souhaite prendre la parole

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Je remercie la municipalité pour sa réponse. J'aimerais poser une question complémentaire, que voici : de 2018 à 2021, j'ai représenté la commune de Prilly au conseil de fondation de l'EMS Primeroché. Il est apparu que plusieurs personnes âgées entrant en EMS n'avaient pas encore reçu d'allocation d'impotence, ce qui engendrait des problèmes financiers et administratifs pour la fondation. Une allocation d'impotence est une aide financière distincte de l'AVS, l'AI ou des prestations complémentaires. Elle est attribuée à des individus qui ne sont plus capables d'accomplir seuls les gestes essentiels de la vie quotidienne, tels que se lever, se laver ou manger. Je sais que les personnes suivies par les CMS ne bénéficient pas toujours de cette aide financière, bien qu'elles y aient parfois droit. Qu'en est-il de cette problématique à l'heure actuelle ? Merci à la municipalité de se renseigner pour déterminer si ce problème persiste et, le cas échéant, de collaborer avec les différents acteurs concernés pour mettre en place les actions nécessaires.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Cet après-midi, j'étais présent à la réunion du Conseil de la Fondation Primeroché. Il est clair que nous sommes face à un public important éprouvant des difficultés d'accès à ces prestations, ce qui requiert de sérieuses réflexions au sein du Conseil de Fondation. Peut-être est-il nécessaire de développer des projets au sein de la fondation, mais en collaboration avec d'autres partenaires régionaux et cantonaux. Je m'engage à porter cette question à l'attention du prochain Conseil de Fondation afin de réfléchir à d'éventuelles pistes de solution.

Le point 14 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse à l'interpellation INT 06-2023 déposée par Théo Milliez : "Etat d'avancement, exactitude de la date résiliation du contrat en lien avec les mesures d'économie d'énergie"**

INT 06-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Théo Milliez & Consorts

« Etat d'avancement, exactitude de la date de résiliation du contrat en lien avec les mesures d'économie d'énergie »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

Question 1

Est-ce qu'il est prévu de reconduire les mesures d'économies d'énergie de l'hiver passé pour la saison froide 2023-2024 ?

La Municipalité a décidé de pérenniser les mesures d'économies volontaires d'énergie pour l'hiver 2023-2024. Seul assouplissement, l'usage d'eau chaude sanitaire dans certains bâtiments communaux a été toléré pour cet hiver.

Question 2

Quelle est la position de la Municipalité par rapport à l'interdiction de la publicité rétro-éclairée à Prilly ?

La Municipalité est favorable à un renforcement du cadre réglementaire en matière de publicité sur l'espace public et souhaite réduire fortement la publicité rétro-éclairée, sans pour autant l'interdire totalement.

Question 3

Si la position de la Municipalité est favorable à son interdiction, prévoit-elle de faire entrer en vigueur cette interdiction ?

La Municipalité souhaite adapter son Règlement communal sur les procédés de réclame courant 2024-2025 afin de limiter fortement l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments non résidentiels, des vitrines de commerces et d'expositions et des procédés de réclame lumineux. Elle souhaite pouvoir s'appuyer sur la nouvelle loi cantonale sur l'énergie et son article 44 « Éclairage des bâtiments non résidentiels et de l'espace public ».

Question 4

Quelles ont été les avancées par rapport au traitement du postulat sur la publicité depuis son dépôt le 3 avril 2023 ?

La Municipalité a la volonté de revoir l'affichage, notamment par la diminution des emplacements dédiés à la publicité sur le domaine public, restreindre les thèmes, et les conditions d'affichage (conventions). Ce travail est toujours en cours. Dans ce sens, il serait pertinent de réviser le règlement qui concerne les procédés de réclames.

Question 5

Quelles sont les dernières informations de la Municipalité concernant le délai de résiliation avec la société générale d'affichage ?

La Municipalité souhaite que la durée de renouvellement de la convention d'affichage APG | SGA soit ramenée à 1 année (au lieu de 5 actuellement) et que le délai de résiliation soit réduit lui aussi à 12 mois (contre 18 actuellement).

Cette modification contractuelle ne concerne pas les conventions Abribus et Cityplans.

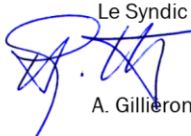
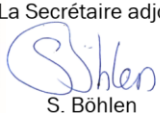
Le délai de résiliation de la convention d'affichage est fixé au 30 juin 2024, autrement la prochaine échéance est au 31 décembre 2025.

Question 6

A quand est-ce que le Conseil communal peut s'attendre à pouvoir siéger en commission pour traiter ce préavis ?
La Municipalité soumettra en temps voulu la révision du Règlement communal sur les procédés de réclame au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Théo Milliez s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Je tiens à remercier la municipalité pour ses réponses. Cependant, je souhaite exprimer mon profond regret concernant les délais de traitement de ce postulat. Ainsi, le postulat concernant l'absence de publicité commerciale n'a pas été traité dans les temps. D'après ma compréhension des réponses fournies, il ne sera pas possible de traiter ce postulat avant l'échéance de résiliation de la convention d'affichage, fixée au 30 juin 2024, alors que le postulat avait été déposé en décembre 2022. Le traitement tardif de ce postulat, compte tenu des délais, est insatisfaisant à mes yeux. Je me questionne sur les actions à entreprendre pour que de tels dossiers soient traités dans le respect des délais prévus.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 15 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. **Réponse à l'interpellation INT 07-2023 déposée par Olivier Amblet : "Demande d'information sur les mesures prises par la Municipalité pour sécuriser les cheminements de mobilité douce durant les travaux, notamment les chantiers du BHNS"**

INT 07-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Amblet & Consorts
« demande d'information sur les mesures prises par la Municipalité pour sécuriser les cheminements de mobilité douce durant les travaux, notamment les chantiers du BHNS ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

En préambule, la Municipalité tient à souligner qu'elle est consciente des inconvénients liés aux chantiers en cours. Elle remercie les riverains de leur patience et tient à rassurer le Conseil communal : c'est une priorité de la Municipalité que de tenter de minimiser ces nuisances. Cela passe tant par une limitation de la durée et de l'emprise des travaux que des aménagements de chantier. Toutefois, dans les endroits étroits et densément peuplés, des aménagements peu pratiques sont malheureusement inévitables.

Question 1

Quelles sont les entreprises et services qui conçoivent et valident les aménagements routiers temporaires en cas de travaux ?

La gestion du trafic pour les différentes phases de chantier fait partie du mandat du bureau d'ingénieur spécialisé en mobilité, membre du groupement de mandataires. Ses plans sont validés par les différents intervenants qui sont les TI, la POL et le service des Travaux de la Ville de Prilly.

Question 2

Quels sont les critères utilisés pour l'évaluation d'une solution d'aménagements routiers temporaires ?

En premier lieu la sécurité des différents usagers de la chaussée, le passage des différents usagers de la chaussée, avec une priorité donnée aux personnes à mobilité réduite. Cette sécurité est non seulement évaluée par rapport à la circulation mais aussi et surtout par rapport au chantier qui se déroule et aux dangers que cela représente.

Question 3

Quels sont les outils de la population pour s'informer, questionner, voire demander des modifications par rapport aux aménagements temporaires ?

Il faut distinguer la communication générale de la communication particulière aux riverains. Pour la population générale, des événements publics ont été organisés tout au long du chantier et un site internet dédié, www.bhns-ouest-lausannois.ch a été mis en place. Enfin, tant le service des travaux que la Police de l'ouest lausannois sont toujours à disposition pour les questions éventuelles. Pour ce qui concerne les riverains concernés par les travaux, ils ont été invités spécialement aux présentations publiques et reçoivent, avant le début des travaux, un flyer informatif qui expose les phases et les emprises de chantier.

Question 4

Dans le cas des modifications du BHNS :

- a. **Par rapport aux récents aménagements temporaires de la route de Cossonay, quelles sont les réactions et éventuelles actions prises par la Municipalité suite aux demandes des riverains et récents articles de presse ?**

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous avons eu des soucis de réception de mails avec les riverains qui ont demandé à être entendu (aucun membre de la Municipalité n'a reçu leur premiers courriels). Une fois que nous avons pu établir le contact, une délégation municipale soutenue par un représentant de POL et du service des Travaux a rencontré ces riverains et a pu leur donner des explications complémentaires. Suite à cet entretien, nous avons pu obtenir de la police des panneaux de signalisations supplémentaires ainsi que des signalisations de chantiers lumineuses en plus grand nombre.

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly

www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch

Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

- b. Pourquoi l'îlot temporaire au niveau de Perréaz n'est pas sécurisé par des patrouilleur/patrouilleuses scolaires comme celui du centre alors qu'il s'agit d'un chemin écolier prisé, notamment entre Jolimont et l'APEMS de Corminjoz ?

Des patrouilleurs scolaires ont été mis en place au centre car il y a une configuration particulière avec trois voies de circulations sans îlot central. Toutefois, cette mise en place est complexe, notamment pour trouver des personnes pour occuper ces postes. Il n'est pratiquement pas envisageable de doubler ce dispositif. Ce passage piéton était jusqu'il y a peu sécurisé par un feu, dont l'infrastructure électrique vieillissante a cédé et ne pouvait pas être réparée. Un nouveau feu sera installé lors des travaux de la route de Cossonay. L'emprise des travaux va encore réduire le gabarit routier ce qui devrait améliorer la sécurité de ce passage piéton.

- c. Quels sont les considérations et les moyens engagés pour préserver une mobilité mixte, incluant le confort des piétons et des cyclistes, sur la route de Cossonay durant les travaux ?
- d. A-t-il été envisagé, par exemple, de mettre en place une circulation alternée sur les tronçons en travaux pour assurer un meilleur équilibre entre les différents modes de transport (piéton, vélo-et-autre-trottinettes, voitures, bus) ?

Non, une circulation alternée n'est mise en oeuvre qu'en cas de nécessité pour des raisons de gabarit insuffisant. Le trafic alterné ne permet pas d'assurer un équilibre entre les différents modes de transport, au contraire, nous avons constaté lors du trafic alterné de la route de Cossonay côté frontière lausannoise des comportements dangereux de la part de plusieurs usagers de la route.

Question 5

Avec quels moyens la Municipalité communique-t-elle ces informations avec les habitants ?

Un site internet dédié au chantier a été mis en place. Les riverains concernés par les travaux sont également informés par voie de flyer. Des informations publiques ont également été organisées à plusieurs reprises.

Question 6

La Municipalité envisagent-elles des changements prochainement dans le cadre des aménagements urbains temporaires en cas de travaux ?

Comme dit en préambule, la Municipalité est consciente des désagréments et met tout en oeuvre pour les minimiser. Toutefois, des travaux sont des sources de nuisances et cela ne changera malheureusement pas. C'est surtout le cas pour le centre de la route de Cossonay où les travaux ont lieu de façades à façades car le domaine public se termine en façade des bâtiments. Pour les autres secteurs, les nuisances sont un peu moins fortes. Dans tous les cas, et selon la planification actuelle, les travaux de génie civil devraient se terminer à Prilly d'ici au mois de septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire adjointe  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je tiens à vous remercier pour cette réponse, que j'ai trouvée très informative et agréable à lire. Si un jour vous décidez de créer une section de questions fréquentes sur votre partie travaux à Prilly, je pense qu'il serait utile d'y inclure une version dessus.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Je vous remercie pour votre suggestion. Effectivement, je pense que nous pourrions enrichir la section consacrée aux travaux sur notre site internet. De manière générale, si vous identifiez des informations qui pourraient être mieux présentées sur notre site, nous serions ravis de les prendre en compte. Je tiens néanmoins à rappeler que le BHNS dispose de son propre site internet, avec sa propre FAQ, où vous pouvez trouver un certain nombre d'informations. Il y a également de nombreuses informations sur le chantier disponibles sur ce site. Je souhaite profiter de cette occasion pour le mentionner publiquement, car les travaux avancent bien et sont d'ailleurs en voie d'achèvement en termes de génie civil sur notre territoire. Et puis, il ne faut pas oublier que nous avons mis en place cette plateforme. Mais effectivement, je pense que pour tous les autres projets, nous pourrions revoir et améliorer notre site internet de manière plus générale.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 16 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 17 de l'ordre du jour.

17. **Réponse à l'interpellation INT 08-2023 déposée par Eva Tortelli : "Bureau du Conseil communal et Municipalité"**

INT 08-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Eva Tortelli

"Bureau du Conseil communal et Municipalité"

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 13 novembre 2023.

Préambule

En ce qui concerne la planification des préavis sur une année, la Municipalité est soumise à plusieurs contraintes : nouvelles normes fédérales et cantonales, renseignements de tiers (mandataires, propriétaires, etc), procédures en cours ou à venir. Il y a donc une grande partie d'incertitude pour être fondé sur une date de finalisation du document et cette incertitude peut durer un certain temps pour ne pas dire un temps certain. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que quand elle adopte un préavis pour le soumettre au Conseil communal, c'est qu'à 90%, elle a tous les éléments pour le faire. Au final, la planification par la Municipalité existe, mais est appelée à subir de petites ou importantes modifications au fil des mois de l'année en cours. Même si elle le voulait la Municipalité ne pourrait donner aucune assurance selon les objets.

A partir d'un préavis déposé au bureau du Conseil, il appartient au bureau du Conseil planifier son traitement par une de ses commissions et ensuite de le porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Législatif. Au sujet du traitement du préavis par la commission du CC, rien n'oblige à ce que le préavis traité soit immédiatement suivi par son débat en plénum. Pour des raisons de report par le bureau, il peut parfaitement s'écouler un certain temps entre le débat et rapport de commission et le passage devant le législatif. Il y a lieu de se rappeler que même si la Municipalité propose au bureau du CC un ordre du jour, ce même bureau a le dernier mot et la prérogative de suivre cette proposition municipale ou de la modifier en matière de traitement du préavis. En clair la Municipalité propose et le bureau du Conseil communal dispose.

Question à la Municipalité

« Nous demandons à la Municipalité de ne dire ce qu'elle va mettre en place comme planification afin que cela ne se reproduise pas. »

Si ce n'est un dialogue plus intense et bien en amont entre la Municipalité et le Bureau du Conseil et la Présidence, il n'y a aucune mesure ou baguette magique municipale qui empêcherait dans tous les cas un report d'un objet ou une incompréhension entre les 2 organes décisionnel. On peut relever qu'en décembre 2023 lors de la dernière séance, c'est le bureau lui-même qui a reporté un préavis à la séance suivante pour laisser plus de temps à ... l'apéritif. Ce qui est parfaitement de ses prérogatives !

Question au bureau du Conseil :

« Pourquoi avoir choisi de maintenir les 5 commissions – avec une 6^{ème} qui est celle de l'ASIGOS alors que deux des préavis seront traités en novembre seulement ? »

« Comment le Bureau pense-t-il s'y prendre pour l'année législative à venir ? »

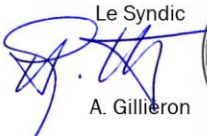
Conformément à l'article 70 de notre règlement communal – " Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration ".

L'interpellation soumise au Bureau ne peut être traitée par ce dernier conformément à notre règlement communal.

Toutefois, il est prévu qu'un échange soit initié avec les chefs de Groupe, au cours duquel le fond de l'interpellation sera examiné et discuté. Cette démarche garantit une considération appropriée des questions soulevées, en respectant les procédures établies et en favorisant un dialogue constructif au sein de notre Conseil communal. La date de la réunion avec les chefs de groupe sera annoncée lors du Conseil communal du 5 février 2024.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire adjointe S. Böhlen
--	--	--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Eva Tortelli si elle souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 17 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 18 de l'ordre du jour.

18. **Réponse à l'interpellation INT 10-2023 déposée par Fabien Deillon : "Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ?"**

INT 10-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & consorts

« Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 13 novembre 2023.

Préambule

Il arrive que, suite à l'entrée en force d'une nouvelle loi fédérale ou cantonale, un exécutif communal, et c'est son rôle, doive édicter, sans trop de recul ou d'exemples à sa disposition, un règlement qui s'avère au final contenir des éléments qui appliqués aux différents cas se révèlent inadéquats et problématiques. Dans le cas de figure objet de l'interpellation, c'est le cas et la Municipalité n'a pu que le constater.

Réponses aux questions :

Question 1

« La Municipalité partage-t-elle mon appréciation concernant le caractère inéquitable des modalités de perception de la taxe pour l'équipement communautaire ? »

Tout en ne remettant pas en question le principe et l'existence de cette taxe pour l'équipement communautaire, la Municipalité partage l'avis de M. l'interpellateur dans le sens où le règlement et conventions liés à la perception de la taxe communautaire ne tiennent pas suffisamment compte des futures intentions des propriétaires en matière constructives et utilisation des mètres carrés supplémentaires octroyés par le nouveau PGA.

Question 2

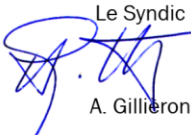
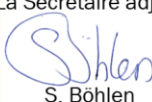
« La Municipalité est-elle prête à proposer une révision du règlement communal de manière que la taxe pour l'équipement communautaire ne puisse être exigée qu'au moment où un permis de construire est octroyé ou que le terrain est vendu, c'est-à-dire à des moments où le propriétaire bénéficie d'une rentrée financière réelle ? »

Le règlement en vigueur est daté du 9 mai 2016, il est donc récent. La révision de ce règlement nécessiterait une nouvelle adoption du Conseil communal suivie d'une approbation du Département compétent du Canton ; une telle procédure semble disproportionnée pour une adaptation mineure, c'est pourquoi la Municipalité n'a pas prévu de se lancer dans ces démarches.

L'art. 11 du règlement en vigueur permet d'ailleurs à la Municipalité de différer le paiement de la taxe, moyennant signature d'une convention avec le débiteur. Ainsi, il est parfaitement possible de reporter le paiement au moment de la délivrance d'un permis de construire ou lors de la vente de la parcelle concernée. Le délai de prescription de la taxe étant de 10 ans, il est nécessaire que ladite convention mentionne également que le propriétaire atteste renoncer inconditionnellement à invoquer la prescription de la taxe.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Ce soir, nous avons reçu une réponse municipale à cette interpellation. Je me rappelle du temps considérable que les employés communaux devaient autrefois consacrer pour répondre à une interpellation. Je pense que nous avons eu de la chance qu'ils ne soient pas arrivés à un burnout en répondant à 7 interpellations. J'apprécie particulièrement que la municipalité, ce qui n'est pas courant, partage en partie mon avis. Cependant, je trouve un peu regrettable que, malgré la reconnaissance que le règlement, datant de 2016, n'est pas parfait, on considère qu'il est trop compliqué de corriger deux phrases et de soumettre ces corrections au Conseil d'État. Mais dans tous les cas, je remercie la municipalité d'avoir pris la peine et d'avoir investi du temps pour me répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Effectivement, concernant ce dossier, ce que l'on peut dire, c'est que, en toute simplicité, il s'agit d'un dossier complexe. Nous y travaillons activement et la commission en charge des recours communaux, en matière de taxes et d'impôts, est actuellement en pleine réflexion sur le sujet. Vous recevrez bientôt des réponses à toutes vos questions concernant cet important sujet.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 18 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 19 de l'ordre du jour.

19. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président demande si un dépôt de motion, postulat, interpellation ou projet est prévu dans l'assemblée.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Postulat demandant à la Commune de Prilly de nommer/renommer la place qui se trouve devant le collège centre.

Po-01-2024



Prilly, le 5 février 2024.

**Postulat demandant à la Municipalité de Prilly
de nommer/renommer la place qui se trouve devant le collège centre.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers /ères,

La ville de Prilly a nommé ses rues par des noms communs, des lieux-dits. Aucun nom de personnalité ou de date symbolique n'a, jusqu'à présent, été utilisé.

En attribuant un nom de rue, place, avenue à une personne, ce nom pourrait rappeler aux citoyens de notre ville, ou à ceux qui y sont de passage, non seulement la personne en tant que telle mais surtout les idées qu'elle a défendues et qui ont participé à construire le bien commun. Il en est de même pour le choix d'une date symbolique, rappelant à tous les citoyens un événement marquant pour notre démocratie.

Notre réflexion va également dans le sens de prôner une féminisation des noms de rues. Un tel choix nous permettrait de visibiliser la place que notre société accepte de donner à la diversité sociale et de genres, facteur de cohésion sociale.

Partant de ce postulat, le PSIG propose au Conseil communal de demander à la Municipalité de nommer/renommer la place du Collège Centre.

Le PSIG propose deux noms de femme et/ou une date symbolique pour l'égalité hommes-femmes :

- Soit Place du 14 juin, en l'honneur, de l'inscription, dans la Constitution suisse, du principe d'égalité le 14 juin 1981 et de la mobilisation massive du 14 juin 1991 et 2019.
- Soit Place Andrée Passini, née en 1921 et décédée le 6 octobre 2009¹. Première présidente au Conseil communal de Prilly dès 1970 (URLI). Elle faisait encore partie de la vie politique de Prilly lorsqu'elle prononçait ^{un} discours ~~principal~~ pour la commémoration du vingtième anniversaire de l'introduction du suffrage féminin dans le canton de Vaud.
- Soit Place Catherine Colomb (1892-1965), du nom de l'écrivaine, femme de lettres vaudoise, qui fut citoyenne de Prilly. Pendant près de trente ans, bien que licenciée en lettres, Catherine Colomb subordonne ses ambitions littéraires aux exigences de la vie familiale et sociale. Elle recommence à écrire en cachette le jour même où le cadet de ses fils entre à l'école. Catherine Colomb est membre de l'Association des

¹ <https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/zoom/665416/view?page=16&p=separate&search=andr%C3%A9e%20passini&hlid=1017813592&tool=search&view=0,537,1644,874>

psab-10-09

écrivains vaudois, de la Société des écrivains suisses et de l'Association suisse des femmes universitaires. Reconnue par le poète Gustave Roud et, en France, par Jean Paulhan, Catherine Colomb est aujourd'hui considérée en Suisse romande comme l'une des écrivaines les plus marquants de la seconde moitié du siècle. Elle a été distinguée par le jury du Prix de la Guilde du Livre (1945) et a reçu le Prix du Livre vaudois (1956) et le Prix Rambert (1962). En 1993, les éditions de l'Âge d'Homme ont publié ses œuvres complètes, plus d'un quart de siècle après sa mort survenue à Prilly le 13 novembre 1965.²

Nous remercions le Conseil de soutenir ce postulat en le renvoyant à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour le PSIG : Eva Tortelli et consorts

Alain

Philippe L.

Jean-Benoît

[Signature]

Jean

A.20

[Signature]

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Catherine_Colomb

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Après un court débat municipal, la municipalité vous propose de nous renvoyer ce postulat directement pour étude et rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le postulat.

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat.

Vote : le renvoi du postulat à la municipalité est accepté.

Monsieur le Conseiller Vincent Jaccoud (PSIG) a la parole

Interpellation : « Point de situation sur la situation d'enfants de familles migrantes en âge préscolaire. »

**Interpellation : Point de situation sur la situation
d'enfants de familles migrantes en âge préscolaire.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

C'est avec intérêt que le PSIG a pris connaissance, dans le journal 24H du 15 janvier 2024, de l'article du Pr Wanner : « Toujours plus d'enfants ont des racines étrangères. »¹ Pour 2019-2021, en Suisse, l'article évoque 58% d'enfants de 0-6 ans ayant un parent d'origine étrangère. Précisons d'emblée que ces chiffres concernent l'ensemble de la migration. Sachant que l'école est un facteur essentiel d'intégration qui permet, à terme, de former des personnes capables de s'insérer socialement et professionnellement, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Concernant la période pré-scolaire, le PSIG aimerait connaître :

1. Les statistiques prilléraines d'enfants de 0-4 ans suisses et étrangers, pour les années 2019-2023 ?
2. Un bilan du projet « Via Escola » : description rapide du programme, nombre d'enfants/de familles ayant participé, évaluation qualitative faite par le personnel enseignant pour les années 2019-2023.
3. Le nombre de places correspond-t-il aux besoins ? Y a-t-il une liste d'attente ?
4. Comment l'information est-elle transmise aux familles pouvant bénéficier de cette opportunité ?

Nous vous remercions de vos réponses.

Pour le PSIG :

¹ En annexe.

Monsieur le Président renvoie l'interpellation à la Municipalité.

Monsieur le Président demande s'il y a encore d'autres propositions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 20 de l'ordre du jour.

20. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Comme tout citoyen bien intégré qui connaît bien sa commune, le samedi treize janvier se déroulait l'apéritif des sociétés de Prilly, un événement plus que traditionnel qui se déroule depuis bien avant que mes souvenirs personnels ne commencent. Peut-être même avant ma naissance. Je ne suis certes pas le plus jeune, mais il est clair que cela fait très longtemps. Cet événement est une tradition ancrée à Prilly, et je tiens à adresser mes vives félicitations à la municipalité. Il est remarquable que 60 % des membres étaient présents, y compris les deux élus Verts et notre syndic qui, pour la vingtième, la quarantième fois – je ne saurais dire – a fait une allocution. Cela semble être une tradition perpétuelle depuis l'existence de la commune.

Cependant, il est décevant de constater l'absence du Bureau, des représentants des partis de gauche de Prilly, qui pourtant réclament souvent des fonds pour le communautarisme, des locaux, des réunions, des animations. Aucun président de parti, aucun ancien président du conseil, aucun président de groupe n'était présent. Le municipal de l'intégration et de l'animation était aussi absent et aucun représentant de son dicastère n'était présent. Du côté de la droite, une personne excusée et deux conseillers communaux présents. Pour ce qui est du PLR et du centre-droite, personne. L'UDC, fidèle à son habitude, avait au moins la famille Deillon présente pour représenter quelque chose.

Je trouve cela vraiment regrettable pour un conseil communal, pour les autorités. L'espace réservé aux autorités était tristement vide. Dans le Prill'héraut, aucune information n'a par ailleurs été donnée pour cette manifestation. Je trouve que ce n'est pas très reluisant.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Conformément à notre règlement, l'article 71 stipule que toute question écrite doit recevoir une réponse lors de la séance du conseil suivante, à moins que cette dernière ne se tienne moins de six semaines après la séance au cours de laquelle la question a été posée. Le 4 décembre, deux questions ont été soulevées. Nous sommes désormais à neuf semaines après le dépôt de ces questions et nous n'avons toujours pas reçu de réponses. Comment devons-nous interpréter ce manquement total à notre règlement et à la loi ? La municipalité pourrait me répondre ici que des réponses ont été fournies dans les délais impartis. C'est par le biais de la presse que nous avons été informés.

Concernant la question sur les mesures que notre municipalité envisage de prendre à la suite du recours contre les décisions d'annulation du vote du préavis 13-2022, plus connu sous le nom du préavis sur la préemption, nous avons appris dès le 8 décembre que, je cite : "pour la Municipalité de Prilly, l'affaire n'est pas close et elle confirme son intention de défendre son préavis auprès du Tribunal fédéral." Cette communication a été faite seulement quatre jours après notre conseil. Permettez-moi de douter que celle-ci ait fait l'objet d'une discussion ou d'une décision concertée au sein de la municipalité.

La question de savoir si notre syndic fait l'objet d'une plainte à son encontre auprès du Conseil d'État, posée le 4 décembre, c'est déjà le 6 que nous devons lire plusieurs éléments de réponse dans le journal Le Temps et quelques jours plus tard, dans le 24 Heures, où nous apprenons que des agissements graves auraient été constatés. Pouvez-vous nous éclairer sur la raison pour laquelle la presse reçoit des réponses à ces questions quelques jours seulement après leur formulation, alors que notre Conseil communal attend toujours des réponses neuf semaines plus tard, bien au-delà des délais prescrits par le règlement et la loi ?

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

En effet, lors du conseil du 4 décembre, certaines questions écrites et interpellations ont été déposées. Parmi elles, des questions écrites comportant plusieurs interrogations qui ne répondaient pas entièrement aux critères des questions écrites du règlement. Cependant, cela n'a pas posé de problème majeur. Elles s'ajoutaient à la longue liste des interpellations et questions écrites encore en attente, comme vous avez pu le constater à l'ordre du jour. En conséquence, la municipalité a décidé de répartir les réponses aux interpellations et questions écrites en suspens sur les deux premiers conseils de l'année, donnant la priorité aux dates de dépôt de ces interpellations et questions écrites. Vous l'avez bien vu ce soir, il y avait, je n'ai même pas compté, mais sept réponses, au moins, à des interpellations. Lorsque nous avons préparé l'ordre du jour, nous avons jugé que c'était suffisamment conséquent pour ne pas ajouter les trois questions encore en suspens, qui ont été proposées pour être traitées au mois de mars. Ces propositions d'ordre du jour sont soumises au bureau, qui a la possibilité de les refuser ou de nous demander d'ajouter d'autres réponses, notamment pour équilibrer la charge de travail des services. Nous avons estimé que cette méthode était simple et logique, visant à répondre en premier lieu aux interpellations les plus anciennes, dont les délais étaient également dépassés. Il n'y a absolument aucune autre intention derrière cet ordre si ce n'est d'être équitable avec les interpellations et questions en suspens. Nous avons maintenant répondu et validé les réponses à toutes ces interpellations et questions en attente. Les réponses aux interpellations et questions déposées lors du conseil du 4 décembre vous seront envoyées avec les documents pour le conseil de mars à la fin de cette semaine.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Je reviens sur l'interpellation 6-2023, qui concernait le postulat sur la publicité, et j'ai une question à la municipalité. Est-ce que la municipalité s'engage-t-elle à résilier la convention SGA concernant l'affichage publicitaire avant le 20 juin 2024, qu'elle ait pu ou pas nous présenter un préavis pour cette date ? Je remercie la municipalité de sa réponse.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Le PSIG aurait un souhait à émettre à destination de la municipalité. Si cette dernière pouvait nous fournir une planification des préavis à venir sur l'année en cours, cela serait très apprécié. Cela nous permettrait d'avoir une vision de ce qu'il y a dans le pipeline et de ce qui va arriver.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) a la parole

J'entends régulièrement parler de l'affichage. Il existe une loi cantonale régissant l'affichage, ce qui signifie que nous ne pouvons pas agir à notre guise. En effet, le Grand Conseil a discuté de la possibilité d'accorder aux communes une plus grande latitude en matière d'affichage.

Je me demande si, tant au niveau de la municipalité que des personnes ayant déposé ces propositions, il y a eu une consultation pour savoir si leur interpellation ou leurs questions étaient conformes à cette loi cantonale. Après tout, nous ne pouvons pas simplement outrepasser les directives cantonales.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame Clivaz Luchez, il est impossible de garantir formellement que nous nous engagerons avant 2024. Si vous mentionnez le 10 juin 2024, cela concerne une échéance, mais nous ne pouvons pas promettre que les actions nécessaires auront lieu d'ici là, car nous n'avons pas encore finalisé notre réflexion sur ce sujet. Des prolongations sont possibles, tout comme il pourrait y avoir différentes manières d'aborder une nouvelle convention : soit en résiliant l'actuelle, soit en en créant une nouvelle basée sur des propositions différentes. Une commission a déjà examiné cette question et n'a pas trouvé de consensus sur la nécessité de résilier et de ne rien faire ou de continuer comme avant. Cependant, d'autres solutions peuvent être envisagées et seront discutées lors d'un débat imminent. Nous avons réservé deux heures le 26 février pour discuter de ce sujet important et essayer de répondre à vos attentes pour l'échéance de 2024. Cependant, nous ne pouvons pas vous le promettre explicitement ici. J'espère néanmoins que ces informations vous seront utiles.

Quant à Monsieur Giroux, concernant la demande d'une liste des préavis que nous pourrions établir et distribuer à l'ensemble du conseil, la nature aléatoire de ces préavis rend cette demande difficile à satisfaire. Vous recevrez des propositions de préavis via le bureau du conseil, dans le but d'être le plus précis possible et d'éviter les retards ou les retraits liés aux discussions en conseil. Cependant, nous ne fournirons pas une liste exhaustive.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Non, ce n'est pas que cela ne me convient pas, c'est simplement que demander une liste exhaustive n'est pas totalement irréaliste. Nous sommes conscients que les situations évoluent, que tout est en mouvement, mais il existe néanmoins un certain nombre de dossiers qui sont déjà en cours de traitement. Il y a des projets que vous avez déjà identifiés, sur lesquels vous travaillez actuellement, et il serait bénéfique de les partager avec nous.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Je vais répondre à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon. Monsieur le Conseiller, je suis désolé d'avoir été absent, pour une fois, lors de la période de fin d'année des sociétés locales. Nous sommes tous des êtres humains et il arrive parfois que des empêchements familiaux surviennent : accident, maladie, ou autre. J'ai été excusé auprès des sociétés locales pour mon absence cette année. Concernant mon éditorial ou le journal communal, je ne sais pas si vous avez des critiques à formuler à son sujet, car je n'en ai pas entendu. En ce qui concerne le journal communal, effectivement, il n'y a pas d'agenda actuel publié dans ce journal concernant les événements sociaux, culturels et autres. La municipalité en est consciente et souhaite améliorer cette publication. Cependant, dans l'état actuel, nous sommes limités par nos ressources. Ce journal est géré par une personne de l'administration générale.

Pour l'instant, nous faisons de notre mieux avec les ressources disponibles, mais des améliorations sont prévues par la municipalité.

Comme vous le savez, il y a un projet de cellule de communication et un projet de préavis. La municipalité va prochainement demander des ressources supplémentaires pour renforcer notre capacité en matière de communication, et l'amélioration de ce journal communal en fait partie. Je vous remercie.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Question écrite « Demande d'information concernant la végétalisation entre la boucherie et la boulangerie Bourgeois et le rond-point de Prilly Centre

Objet: Demande d'information concernant la végétalisation entre la boucherie et la boulangerie Bourgeois et le rond-point de Prilly Centre

Je me permets de vous adresser la présente afin d'obtenir des informations concernant la végétalisation de la zone située entre la boucherie et la boulangerie Bourgeois et le rond-point de Prilly Centre, notamment du côté de la Coop, de la treille et de la Boucherie.

Les travaux de cette partie de la route de Cossonay se sont achevés fin 2022 du côté nord et fin mai 2023 du côté sud.

Étant donné que la période propice à la plantation d'arbres se situe entre octobre et mars, je souhaiterais savoir quand les graviers actuellement présents – peu esthétiques – dans cette zone seront remplacés par une végétation rafraîchissante tant attendue.

En considération des préoccupations liées aux îlots de chaleur urbains, je m'interroge sur la planification prévue pour la végétalisation de cette zone spécifique. Pourriez-vous également m'informer sur les mesures envisagées afin de minimiser l'impact de cette zone sur les températures estivales, notamment pour l'été 2024?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette requête et vous prie de bien vouloir me faire parvenir une réponse écrite.

Cordialement,



Remarque : PVL ou/et Le Centre au lieu de « Je »

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 21 de l'ordre du jour.

21. Contre-appel

Monsieur le Président propose de renoncer au contre-appel, étant donné qu'il n'y a pas eu de départs. Il rappelle que la séance du 11 mars 2024 débutera à 20h00.

Monsieur le Président adresse ses remerciements et souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

5 février 2024 – Heure : 22h20